



Bruxelles, le 15 mars 2024
(OR. en)

7689/24

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0362(NLE)**

PECHE 112

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte
- Adoption

1. Le 10 novembre 2022, la Commission a présenté une proposition en vue de la décision du Conseil visée en objet¹.
2. Le 23 janvier 2023, le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord². Il est convenu d'adresser au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes³.
3. Le Parlement européen a donné son approbation le 29 février 2024.

¹ Document 14642/22 + ADD 1.

² Document 15045/22.

³ Document 15048/22.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer que, lors d'une prochaine session, le Conseil:
 - adopte la décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document 15048/22; et
 - prenne note des déclarations figurant dans l'addendum de la présente note.
 5. Le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE. La décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.
-